



Mairie de Vert-le-Grand (91810)

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

CANTON DE RIS-ORANGIS

Téléphone : 01.64.56.02.72

Télécopie : 01.64.56.22.55

E-mail : commune-vert-le-grand@wanadoo.fr

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION A L'OCCASION D'UNE BROCANTE LE 04 SEPTEMBRE 2022

ARRETE N° 46/22

Le Maire de la commune de VERT LE GRAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-1, R 417-12, R 411-25, R 411- 26, R 411-27 et R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 82 213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 en date du 22 juillet 1982,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière des routes et autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant la demande du Comité de jumelage de WINGHAM d'organiser une brocante le dimanche 04 septembre 2022

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation afin de ne pas compromettre la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules à moteur sera limitée à 20 km/h dans l'agglomération de Vert Le Grand, le dimanche 04 septembre 2022.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules à moteur y compris des cyclomoteurs seront interdits, le dimanche 04 septembre 2022 de 6 heures à 20 heures :

- 1 Rue des Herses, du numéro 1 au numéro 31,
- 2 Rue des Sablons, du numéro 2 au numéro 20,
- 4 Rue du Chemin creux
- 5 Place de la mairie

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement des véhicules à moteur y compris des cyclomoteurs seront interdits, du samedi 03 septembre 2022 de 22 heures au dimanche 04 septembre 2022 à 20 heures.

- 1 Place de la Mairie,
- 2 Parking rue des Herses.

ARTICLE 4 : La mise en place de panneaux de signalisation et de barrières de déviation sera assurée par les services techniques municipaux.

Les organisateurs devront prévoir le passage des véhicules de secours et d'incendie.

ARTICLE 5 : Les organisateurs resteront responsables des accidents ou dommages causés, tant aux voies empruntées qu'aux personnes et aux biens, sous réserve expresse du droit des tiers, risque pour lesquels ils auront déclaré avoir contracté une assurance dans les conditions indiquées.

ARTICLE 6 : Ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'EVRY,
 - à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BONDOUFLE,
 - au Président du Comité de jumelage de WINGHAM,
 - au Responsable des Services Techniques de VERT LE GRAND,
 - aux Chefs de corps des sapeurs-pompiers de Vert le Grand et d'Evry,
 - à la Police Municipale de VERT LE GRAND,
- qui sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vert Le Grand, le 17 Août 2022

Le Maire,



T. MARAIS